Annexe Politique d'attributions de fonds pour La Fondation du Cégep de Sorel-Tracy

2022-2023

Le but de la Fondation de notre Collège est de soutenir les étudiantes et les étudiants dans leur cheminement personnel, scolaire et dans la réalisation d'activités ou de projets formateurs en lien avec leurs programmes d'études.

Annuellement, en septembre, la Fondation adopte un budget pour l'année scolaire. Dans le but de planifier notre année scolaire, de permettre une attribution équitable des fonds disponibles et afin de répondre adéquatement aux besoins de la communauté collégiale, voici des informations nécessaires pour présenter une demande de bourses ou de contributions spéciales à la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy :

Nouvelle bourse :

Toute nouvelle demande de bourse doit être associée à une promesse de don ou à un don d'un donateur (communauté collégiale ou entreprises). Le donateur doit assurer une certaine pérennité à la bourse pour un minimum de 3 ans.

Bourses de soutien aux stages d'étude à l'étranger :

Annuellement, la Fondation réserve une enveloppe budgétaire pour ce projet. Les candidatures peuvent être reçues jusqu'en décembre. Cependant, comme le montant des bourses est déterminé en fonction du nombre de candidatures reçues et de l'enveloppe budgétaire déterminée en début d'année, il est préférable de faire une demande dès le mois de septembre. **Un formulaire, disponible à la Fondation, doit être obligatoirement rempli.** La convention de stage signée doit aussi être accompagnée de la demande.

***Contributions spéciales**

Toutes contributions spéciales doivent favoriser et reconnaître l'expérience scolaire des étudiantes et des étudiants du Cégep de Sorel-Tracy. Les projets doivent contribuer au développement ou à la formation des étudiants du Cégep et apporter une certaine visibilité à la Fondation. **Un formulaire, disponible à la Fondation, doit être obligatoirement rempli.**

Dates importantes*Les dates sont sujettes à changement* **:**

- Juin : document d'informations aux départements.
- **Juillet et août : Fondation fermée.**
- Mi-septembre : Date limite pour envois des demandes de bourses ou contributions spéciales.
- Septembre : Rencontre des départements qui ont fait une demande.
- Fin septembre : Adoption du budget final par le CA de la Fondation pour l'année.
- 1er décembre : Date limite pour dépôt des informations ou modifications sur les bourses.
- 1er janvier : Date limite de paiement des donateurs pour les bourses.
- 1er avril : Date limite pour déposer une demande de contributions (le montant alloué dépendra du budget dépensé pendant l'année).
- Début avril : Date limite pour le nom du ou des récipiendaires de la bourse à la Vie étudiante.

À noter :

- ***Les demandes de financement reçues en cours d'année doivent être présentées et approuvées au conseil d'administration de la Fondation.***

- ***Le CA se réunit en septembre, novembre, février et avril. Vous êtes invités à vous informer des dates avec la directrice générale.***

- ***Pour recevoir un paiement, la Fondation peut demander une prise de photo avec les bénéficiaires. Elle peut exiger aussi une facture pour procéder au paiement.***

- ****Dans nos formulaires de demande de financement, il est stipulé que nous devons recevoir un rapport de l'activité (ou projet) financé avec une preuve de visibilité pour la Fondation, sans quoi la Fondation se réserve le droit de refuser une nouvelle demande.***

La Fondation n'appuie pas :

- Les demandes qui ont pour but de couvrir les frais généraux d'opération et des salaires administratifs.
- Les demandes qui auraient pour finalité de soutenir une activité de levée de fonds.
- Les demandes déposées après la tenue de l'activité.
- Les commandites de toutes sortes et les événements promotionnels.
- Toutes demandes qui proviennent de l'extérieur de la communauté collégiale et qui n'a pas comme but de soutenir des projets formateurs en lien avec leurs programmes d'études.